MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique
N° AGT/2025/091

ARRETE MUNICIPAL

OBJET :
Occupation du domaine public
Parc des Primevères

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I *" signalisation temporaire "* approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par Mr Amailland Julien élu de la mairie de Brains domiciliée au 2 place de la mairie 44830 Brains, à l'occasion de Brains en Rose le samedi 11 octobre 2025, l'espace du parc des Primevères à Brains sera occupé.
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique ;
CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;
SUR PROPOSITION de la directrice générale des services.

ARRETE :

ARTICLE 1 – La mairie de Brains à l'occasion de Brains en Rose est autorisée à occuper le site de l'espace des Primevères.

La présente autorisation est accordée pour l'occupation du domaine public le samedi 11 octobre 2025.

ARTICLE 2 – L'affichage de l'arrêté sur le site sera mis en place par les services de la commune.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 4 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la mairie de Brains le 04 septembre 2025

Fait à Brains le 02 septembre 2025

MAIRIE DE BRAINS (Loire-Atlantique)

Le Maire,
Laure BESLIER